

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREFECTURE DES VOSGES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRETE

N° 413/2011

**Renouvelant l'autorisation de détention et d'utilisation de sources scellées
radioactives à la Société Novatissue située sur le territoire
de la commune de Laval-sur-Vologne**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement,

VU le décret n° 2002-460 du 4 avril 2002 relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants,

VU l'arrêté préfectoral n° 557/2009 du 09 mars 2009 autorisant la société NOVATISSUE SAS située sur le territoire de la commune de LAVAL-SUR-VOLOGNE à reprendre l'activité « tissu » de la société NOVACARE,

VU la demande du 27 septembre 2010 par laquelle la société NOVATISSUE SAS sollicite l'autorisation de renouvellement d'une de ses sources scellées radioactives dans son établissement situé 10 rue Maurice Mougeot – 88600 LAVAL-SUR-VOLOGNE,

VU le rapport et projet d'arrêté en date du 21 décembre 2010 établis par l'inspecteur des installations classées,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa séance du 25 janvier 2011,

VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 28 janvier 2011,

CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au Code de l'Environnement,

CONSIDERANT le dispositif réglementaire d'autorisation de détention de sources radioactives au sein d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

CONSIDERANT que le pétitionnaire a désigné, dans sa demande, une personne ou un service responsable de l'activité nucléaire et une ou des personnes compétentes en radioprotection,

CONSIDERANT que les conditions d'utilisation et de suivi des sources scellées radioactives présentes dans l'établissement semblent préserver les intérêts protégés par le Code de l'Environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

ARTICLE 1

La société NOVATISSUE SAS est autorisée à poursuivre son activité suivant l'arrêté préfectoral n° 557/2009 du 09 mars 2009 sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1.1 : le premier alinéa de l'article 9.1.3 est remplacé par les dispositions suivantes :

La présente autorisation porte sur l'utilisation de 2 sources radioactives scellées dont les caractéristiques et lieux d'utilisation sont les suivants :

N° d'identification	Radio-nucléide	Activité GBq	Type	Usage de la source	Lieu d'utilisation
K-2362-P	85Kr	9,25	Source scellée	Détection grammage	Machine 9PM
K-2664-P	85Kr	9,25	Source scellée	Détection grammage	Machine 10PM
Activité totale		18,5			

Après mise en place des nouvelles sources radioactives, l'exploitant transmettra à Monsieur le Préfet copie des formulaires de fourniture de chacune d'elle portant le n° d'enregistrement préalable délivré par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

ARTICLE 2 :

En cas d'inobservations des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une recours devant le Tribunal Administratif Territorialement compétent, par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers, dans un délai d'un an à compter de la dernière formule de publicité, dans les conditions prévues par les articles L 514-6 et R 514-3-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, l'inspecteur des installations classées et le Maire de Laval-sur-Vologne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Novatissue et dont copie sera déposée à la mairie de Laval-sur-Vologne et pourra y être consultée. De plus une autre copie de cet arrêté sera affichée à la Mairie de Laval-sur-Vologne pendant une durée minimum d'un mois, publiée sur le site internet de la Préfecture des Vosges, pour une durée identique et affichée en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire. Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Epinal, le 8 FEV. 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



HUGUES MALECKI

